



COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 25 juillet 2020

| | |
|------------------------------------|--|
| Membres en exercice : 11 | Date de la convocation: 21/07/2020 |
| Présents : 7 | <i>L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER</i> |
| Votants: 8 | Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Delphine BIJARD, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Dominique DUMONS |
| Pour: 8 | Représentés: Amandine RAUZY par Michel SABATIER |
| Contre: 0 | Excusés: André FUSILLO, Eveline AUTHIÉ |
| Abstentions: 0 | Absents: Marc VALLVE |
| | Secrétaire de séance: Delphine BIJARD |

Objet: Fixation des indemnités des élus Délibération n°: DE_2020_026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 19 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : Pas d'indemnités
- 2e adjoints : 7.5 % de l'indice 1027
-

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter de ce jour 25 juillet 2020

; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

| |
|--|
| RF Pamiers |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2020 009-210902490-20200725-DE_2020_026-DE |

